

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 21 JUIN 2018

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le mercredi 27 juin 2018
Convocation du vendredi 15 juin 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Présidence : Michaël KRAEMER

15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE (arrivé au début du point III) - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - Augusto STRAZZABOSCHI - Danièle VIGLIANI (arrivée au début du point IV) - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Maurice ACHARD PICARD à Augusto STRAZZABOSCHI - Caroline DELAVENNE à Michaël KRAEMER - Gérard MOULIN à Véronique RIONDET - Damien ROCHE à Guy CHARRON - François NOUGIER à Valérie MOUTON - Philippe BERNARD à Sophie VALLA

Absents : Laurent JALLIFFIER-VERNE (absence points I et II) - Danièle VIGLIANI (absence points I, II et III)

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Véronique RIONDET

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. RAPPORT 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE
- IV. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : EAU POTABLE 2017
- V. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : ASSAINISSEMENT 2017
- VI. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : SPANC 2017
- VII. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)
- VIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
- IX. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET A.E.P
- X. BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS - AVENANT
- XI. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG38
- XII. CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE
- XIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTE
- XIV. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- XV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 SKI CLUB MONTAGNARD DE LANS EN VERCORS
- XVI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - VOCANIZ

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal du jeudi 24 mai 2018.
Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC072018	16/04/2018	Convention d'occupation Locaux Municipaux - Crèche 3 p'tits tours - Avenant n° 2
DEC082018	16/04/2018	Désignation de Maître Maurice BODECHER pour défendre la commune de Lans-en-Vercors devant la juridiction administrative suite au recours indemnitaire déposé par Monsieur Franck IBANEZ
DEC092018	26/04/2018	Demande de subvention - Dotation Départementale 2018 - Parcours Orientation
DEC102018	07/05/2018	Demande de subvention - Région Rhône-Alpes - Zone ludique retenue altitude
DEC112018	29/05/2018	Attribution du marché des travaux d'assainissement eaux usées - Hameaux des Françons et de Chapot
DEC122018	15/06/2018	Attribution du marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une conduite d'eau potable RD531 - Chemin des Drevets

III. RAPPORT 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi Mazeaud, E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur destiné notamment à l'information des usagers.

LES ELEMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

- Le raccordement de la résidence des Jailleux n'a pas pu se réaliser car ces travaux ne sont pas éligibles à la subvention de l'ADEME,
- Projet de raccorder le projet immobilier de 29 logements nommé Léopold au centre village (100ml) construction prévue en octobre 2018,
- E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur,
- Une inondation en janvier 2017 a mis hors service la chaudière biomasse. L'entreprise SECASSIER n'existe plus, E.C.H.M. ne préconise pas le remplacement de la chaudière car nous disposons d'une puissance suffisante pour assurer la fourniture d'énergie.

- Le solde de la subvention de l'ADEME a été versé. Il manque 30 487,32 € par rapport à l'estimation du cabinet d'étude. Cette différence est due au manque de production des MWh.
- Le nombre de site s'élève à 3 et le nombre de clients alimentés s'élève à 5.
- Les indicateurs de performance et valeur patrimoniales indiquent pour 2017 :
 - . un rendement de la chaudière SCHMID de 79% au lieu de 82% au contrat,
 - . 1254 MHV vendu au lieu de 2311 MHV,
 - . un rendement réseau de 73% au lieu de 92%
 - . une répartition de 97% bois et 3% fuel au lieu de 80/20

LES ACTIONS D'E.C.H.M.

E.C.H.M. a contacté ADEME avant l'été 2017 pour s'assurer que la commune pourrait bénéficier d'aide pour le raccordement des immeubles des Jailleux. Les critères d'attribution de la subvention étant très nombreux et spécifiques (200 ml minimum, la densité en MWh livré/ml de tranchée nouvelle sera supérieure à 1,5 MWh/ml...) E.C.H.M. ne conseille pas à la commune de faire ce raccordement car l'investissement devra être porté par la commune ou les abonnés.

E.C.H.M. a répondu le 6 juillet 2017 à un courrier du SDIS du 8 Mars 2017, précisant :

- que la chaufferie n'était pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les modalités d'isolation de la chaufferie vis à vis du bâtiment dénommé salle des fêtes,
- que la commune devait missionner un bureau de contrôle pour vérifier que ses travaux sur la dépassée de toiture de la salle des fêtes respectaient la législation (passage de 2 conduits de fumées).

LES INSTALLATIONS

Le patrimoine du service est constitué de 4 Chaudières dont la puissance totale installée en chaufferie est de 1 680 kW et dont la puissance en chaufferie biomasse est de 700 kW.

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
 - . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 630 kW),
 - . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm³,
 - . d'un électro filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm³ et
 - . d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m³.
- d'une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle était raccordée sur le réseau de distribution dans la nouvelle chaufferie et faisait partie intégrante des installations de production.
- une chaufferie au groupe scolaire.

Avant la mise en service du réseau de chaleur, le chauffage du groupe scolaire était assuré par une chaudière au fuel domestique – Buderus – 350 kW. Cet équipement a été conservé ; en lieu et place, mais a été raccordé sur le réseau de chaleur primaire et vient donc en complément du reste de la production de chaleur.

LE RESEAU

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

On dénombre 5 sous stations :

- Pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- Groupe scolaire : 640 kW,
- Eglise et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- Hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- Centre Culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).

Contractuellement, les raccordements prévus en 2012 : logements sociaux 70 kW : pas de date de démarrage connue à ce jour.

RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 69% alors que celui du réseau est de 80%. Le rendement moyen est de 73%. Il est en continuelle augmentation par rapport aux années précédentes. Ce rendement reste faible compte tenu de la faible consommation d'énergie des abonnés.

Les pertes thermiques en réseau représentent la quantité d'énergie perdue dans le réseau de chaleur primaire par rapport à l'énergie produite. Le taux est de 27% au lieu de 32% en 2016.

LA CHAUDIERE BIOMASSE

La chaufferie biomasse située Route de l'Aigle à côté de la salle des fêtes a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1 065 240,79 €. Le bois provient de la société Lely certifié chaleur bois qualité + et le Fuel de la Sté AVIA de Moirans.

ELECTRICITE CONSOMMEE

Le contrat avec EDF a été modifié en novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.
31,41 kWh/MWh thermique en 2017 contre 24.66 kWh/MWh thermique en 2016.

L'augmentation la consommation électrique est due à la remise en route de l'électro filtre.

EVOLUTION DU PRIX DU SERVICE

Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre :

	Prix HT au 1 ^{er} janvier 2016	Prix HT au 1 ^{er} janvier 2017
R1 en €/kW (puissance souscrite)	1,26 €	1,195€
R2 en €/kW (puissance souscrite)	6,66 €	6,83€
R3 en €/kW (puissance souscrite)	1,36 €	1,37 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	9,19 €	9,19 €

La Part variable (Fourniture d'énergie MWH)	
Prix au 1 ^{er} janvier 2016	Prix au 1 ^{er} janvier 2017
46,74€ HT	48,04€ HT

LA QUALITE DU SERVICE ET CONTINUITE

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2016.

LES QUANTITES D'ENERGIE DISTRIBUEE (EN MW) EN 2017

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Groupe scolaire	523,1	640
Pompier + salle polyvalente	95,7	160

Église + Cure	145,7	425
Hôtel du Col de l'Arc	247,2	191
Centre culturel	242,3	250
Total 2017	1254,0	1666

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.
Les consommations réelles s'élèvent à 1254 MWh.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE

E.C.H.M. a commandé des analyses de poussières en 2017 et les taux sont conformes à ceux attendus par l'ADEME (<30 mg/l). Elle a confié les ramonages et l'évacuation des cendres à la Société Ramonage Service. Les contrôles réglementaires sont effectués par des entreprises extérieures. Les dates sont notées dans les cahiers de la chaufferie et les rapports sont stockés dans les bureaux de Villard-de-Lans.

Il n'y a eu aucun problème majeur d'exploitation dans la chaufferie biomasse au cours de l'exercice 2017. Par contre, dans l'ancienne chaufferie, le gel d'une canalisation en cuivre d'eau froide entre le 21 et 22 janvier a provoqué un jet d'eau sur les armoires électriques et la chaudière. E.C.H.M. a réparé dès le début de la semaine suivante et a mis en place un chauffage électrique pour tempérer le local. Elle a envoyé un courrier le 21 juin 2017 à la commune afin qu'elle puisse faire une déclaration à son assurance. La chaudière biomasse de 150 kW est hors service depuis cette inondation.

Le rapport complet est à disposition au secrétariat de la mairie.

Guy CHARRON demande s'il y a des perspectives de développement sur le projet immobilier Clos Léopold.

Monsieur KATGELY de la société ECHM répond qu'effectivement cela apportera un plus sur la vente d'énergie. Pour l'instant, on a que quelques éléments d'information. Il faut faire attention si on considère cette prolongation de réseau comme une extension ou un branchement particulier. Au niveau financier, les impacts sont différents.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra organiser une réunion dès que possible pour évoquer ces sujets.

Monsieur KATGELY de la société ECHM évoque également le souhait de l'hôtel du Val fleury de se raccorder. A voir si c'est techniquement possible, en fonction du projet à venir en substitution de l'hôtel. Elle souhaiterait transformer l'hôtel en appartements.

Monsieur le Maire et Guy CHARRON font remarquer que le bâtiment ne peut changer de destination. Mais c'est un souhait de la part de la propriétaire.

Guy CHARRON fait remarquer, comme chaque année, que le bois alimentant la chaufferie n'est pas du bois local. Il fait remarquer que le lycée de Villard de Lans s'approvisionne auprès de la CCVM, en partie, et non plus auprès de LELY exclusivement.

Monsieur KATGELY de la société ECHM répond que la plateforme de Fenat est incapable de fournir les volumes nécessaires.

Monsieur RICHEL de la société ECHM fait remarquer que la chaufferie de Villard de Lans a besoin de bois plus humide (chaudière à condensation) alors que la chaufferie de Lans en Vercors a besoin de bois plus sec, qui ne peut pas être produit partout.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

IV. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : EAU POTABLE 2017

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 1er juillet 2008 son service public d'adduction d'eau potable à la compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans.

Deux avenants ont été signés. Le premier, le 27/04/2012 concerne l'intégration des nouveaux ouvrages de la station de pompage au Jailleux permettant de nouvelles recettes. Le deuxième, le 28/11/2017 concerne l'activation de la clause : volumes, et, la modification de la dotation de la garantie de renouvellement.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont le nombre de clients alimentés s'élève à 1416 pour 2781 habitants.

QUALITE DE L'EAU

Les analyses réalisées par l'A.R.S. révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100% de conformité pour les paramètres physico-chimiques et 96.55% pour les paramètres microbiologiques.

VOLUME D'EAU POTABLE ET NOMBRE DE CLIENTS

Clients : 1416 en 2017 (1411 en 2016).

Volumes vendus : 132 293 m³ et 135 324 en 2016 (soit une baisse de 2.2%)

La somme moyenne des 3 dernières années franchit le seuil permettant de déclencher la clause contractuelle de révision sur les volumes. La clause de révision est applicable si les volumes vendus baissent de 20%, soit 134 499 m³.

La commune a donc signé un avenant n°2 fin 2017 à ce sujet avec Véolia.

LES INSTALLATIONS

Le patrimoine du service est constitué de :

. 2 installations de production d'une capacité totale de 1631 m³ par jour,
. 7 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 790 m³ (6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1000 m³ à la Chenevarie + 300 m³ au mas + 300 m³ aux blancs + 50 m³ aux Clapâts + 50 m³ à la Cordelière) 1 700 m³ + la bâche de stockage de 40 m³ installée en 2012 au Stade de neige + une bâche de reprise de 50 m³ pour le pompage de la Chenevarie.

Les ouvrages à faire fonctionner :

- les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie et vers le Stade de neige;
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- le poste de pompage du Stade de neige,

- les équipements de désinfection à la station des Jailleux (électro chloration),
- l'équipement de désinfection au réservoir des Blancs (électro chloration),
- les équipements de désinfection du Stade de neige (électro chloration),
- les 4 chambres d'îlotage sur le réseau.

Les installations de production :

La Source des Jailleux et la Source des Blancs ont produit pour l'année 2017 : 260 699 m³ (215 837 m³ en 2016)

Le réseau :

Environ 60 km de réseau (dont 47 km de réseau distribution)

1 082 branchements et 1 419 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 21

La Loi Grenelle II impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de notre collectivité doit au moins atteindre le seuil de 66,97 %.

Le rendement du réseau baisse et s'affiche à 62.6 % cette année (72,9 % en 2016).

Cependant, sur le dernier trimestre 2017 ce sont près de 22 643 m³ supplémentaires qui ont été prélevés pour les canons à neige comparativement à 2016, et donc de façon postérieure à la relève des compteurs. En les intégrant, le rendement serait de 71.26 %.

L'indice de perte en réseau (m³/km/j.) : est de 5.67 en 2017 au lieu 3,38 en 2016.

La mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau permettra d'améliorer ce résultat.

TRAVAUX REALISES EN 2017

1/ Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire :

- deux branchements renouvelés,
- 10 branchements neufs,
- renouvellement de l'unité de javellisation et de l'analyseur de chlore.

2/ Travaux de maintenance :

les lavages des réservoirs ainsi que des captages de production ont eu lieu en juin 2017.

3/ Travaux neufs réalisés par la commune :

Chemin des fusillés : renouvellement d'une conduite d'eau potable en cours.

TRAVAUX A PREVOIR

Pour l'exercice 2017, Veolia Eau préconise :

- de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment,
- de mettre en place un réservoir pour alimenter le village en distribution seule et non en adduction-distribution depuis les Jailleux comme aujourd'hui,
- de finaliser la Déclaration d'Utilité Publiques des captages.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m³) du mètre cube d'eau, en 2017 est de 2,35€uro/m³.

Pour 120 m3 le montant de la facture eau et assainissement s'élève à 558,30 € en 2017 (547,65 € en 2016).

LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE POUR 2017

QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	96,6 %%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	100,0 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	:	0,75 u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour
Taux de réclamations	:	0,00u/ 1000abonnés
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	:	0,81 %
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	:	0

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Rendement du réseau de distribution	:	62,6 %
Indice linéaire des volumes non comptés	:	5.87 (m3/jour/km)
Indice linéaire de perte en réseau	:	5.67 (m3/jour/km)
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	:	60 %

GESTION DU PATRIMONIALE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	:	101 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	:	0,00 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	:	

BILAN ENERGETIQUE

Une hausse significative de la consommation électrique est à noter sur les équipements de production :

183 628 en 2017 et 23 765 kWh en 2016 soit une hausse de 671,7% sur la source des Jailleux

3 886 en 2017 et 316 kWh en 2016 soit une hausse de 1 129,7% sur la source des Blancs.

Une hausse significative de la consommation électrique est à noter sur les surpresseurs : 2.233 kwh pour 2016 et 15.111 kwh pour 2017.

Sur les mois de novembre et décembre, la retenue collinaire a été remplie via les pompes du réseau d'eau potable (environ 25 000 m3). Ces dernières ont donc fonctionnées 24h/24h, ce qui explique la hausse de consommation électrique.

Le rapport complet est à disposition au secrétariat de la mairie.

Monsieur Le DREO de la société Véolia précise que l'eau alimentant la retenue collinaire est bien de l'eau brute. Elle vient du captage de la source Fayollat, elle transite par le réseau d'eau potable. Arrivée aux montagnes de Lans, une partie de l'eau brute va à la retenue collinaire et une autre partie est dirigée vers un réservoir de potabilisation de l'eau pour les besoins domestiques des bâtiments se trouvant au Montagnes de Lans (restaurant le Bulle, caisses RM, chalet ESF,...). Les deux installations sont indépendantes et contrôlées par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

V. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : ASSAINISSEMENT 2017

La commune a confié depuis le 1^{er} juillet 2008, le service de l'assainissement collectif, à la société Véolia. Un avenant a été signé le 27 avril 2012 concernant l'intégration des nouveaux ouvrages (collecte gravitaires des Montagnes de Lans et du hameau de Bouilly), et permettant de nouvelles recettes.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :

- le nombre d'abonnés s'élève à 1 088 pour 2 781 habitants,
- et les faits marquants de l'année 2017 :

VOLUME D'EAUX USEES ET NOMBRE DE CLIENTS

Clients raccordés au réseau : 1088 (1044 en 2016)

Assiette totale de la redevance : 88 687m³ (93 241m³ en 2016)

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires : 69

Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs : 3

L'assiette de la redevance assainissement a baissé de 4.9 % alors que le nombre d'abonné a augmenté que de 4.2 %.

LES INSTALLATIONS

- . 2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette, les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat),
- . 171 bouches d'égout,
- . 808 regards,
- . 2 déversoirs d'orage.

LES RESEAUX

- 38 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).
- 36 884 km de gravitaire dont 29 202 km pour les eaux usées et 7682 km pour le réseau d'eaux pluviales.
- 1479 km de refoulement.

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année : aucun curage préventif en 2017, que des désobstructions :

- 1 curage sur le poste de relève de Lolette,
- 3 curages sur le réseau d'eaux pluviales (Allée Pierre Chabert le 11/12/2017),
- 1 contrôle de canalisation (75 ml Route du Mas),
- 1 contrôle par poste de relève (Lolette - Les Vernes) le 13/6/2017.

BILAN ENERGIE

- Pour le poste de refoulement des Vernes : 23 633 KVH au lieu 23 792 KVH.
- Pour le poste de refoulement de Lolette : 35 985 KVH au lieu 25 064 KVH.

PRIX DU SERVICE AU 01/01/2017 : 2,31 € m³ pour 120 m³ (2,30 € en 2016).

La partie assainissement sur une facture pour 120 m³ est passée de 276,22 € TTC à 276,74 € TTC (+0.19%).

SERVICE AU CLIENT :

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Démarches en ligne : www.veoliaeau.fr

TRAVAUX REALISES EN 2017 PAR LA COMMUNE

Création du réseau assainissement aux Hérauds, les Blancs et aux Clapats.

TRAVAUX REALISES EN 2017 PAR VEOLIA

5 nouveaux branchements.

1 reprise de regard Chemin de la colline.

ENTRETIEN REALISES EN 2017 PAR VEOLIA

- Curage curatif de 62 ml de réseaux d'eaux usées.
- Curage trimestriel des postes de relevage.

TRAVAUX PRECONISES PAR VEOLIA

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Un rapport a été rendu en janvier 2014 par Véolia, des actions de mises aux normes restent à faire :

- Angle de l'Allée des Erables / rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité du regard. Infiltrations importantes d'eaux claires.
- 152, allée des Erables : eaux de toitures raccordées sur le branchement d'eaux usées.
- Route des Ecoles : deux grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées.
- 125, Chemin Léon Blanc-Gonnet : réseau privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante et permanente d'eaux claires.
- Lotissement 162, Chemin du Milieu : fortes arrivées d'eaux claires.
- Allée des Pins : fortes infiltrations dans le deuxième regard en direction de la Voie du Tram.
- 65, Chemin du Milieu, immeuble « Les Narcisses » : regard d'eaux pluviales hors d'usage ; déversement important dans le réseau d'eaux usées.
- 185 et 187, rue Léon Rognin : les eaux usées des deux maisons sont raccordées, dans le réseau d'eaux pluviales.
- 131, rue Léon Rognin : eaux de toiture + siphon de sol raccordés au réseau d'eaux usées.
- Rue Léon Rognin : défaut d'étanchéité sur regard de visite.
- Lotissement 326, Allée des Erables : fortes arrivées d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées.
- Allée Pierre Chabert : défaut d'étanchéité important sur deux regards de visite.

LES INDICATEURS SUR LA QUALITE DU SERVICE EN 2017

Prix TTC par m3 pour 120m3 (assainissement seul)	: 2,31 €/m ³
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	: 0.70%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	: 30
Abandon de créance et versements à un fond de solidarité	: 0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	: 0.00u/1000 habitants
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	: 0.00u/1000 habitants
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	: 0
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	: 0
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	
Taux de réclamations	: 0.00u/1000 habitants

Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,60%
Taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 2.76/1000 abonnés
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0,00 u/100 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux collecte des eaux usées : 0%

SATISFACTION DES CLIENTS

Satisfaction globale	85 %
La continuité de service	94 %
Le niveau de prix facturé	57 %
La qualité du service client offert aux abonnés	82 %
Le traitement des nouveaux abonnements	91 %
L'information délivrée aux abonnés	73 %

Monsieur ROUSSEAU de la société Véolia rappelle l'enjeu de lutter contre les eaux parasites (eaux pluviales dans le réseau d'assainissement). Il faut montrer aux services de l'Etat que l'on se saisit de cette problématique et engager des travaux par tranche pour réduire ces eaux parasites).

Sophie VALLA demande pourquoi il y a plus de clients raccordés et une assiette totale qui a diminué.

Monsieur ROUSSEAU de la société Véolia répond que l'on est sur une tendance de baisse des volumes traités comme pour l'eau. Les appareils électroménagers consomment moins d'eau. Il y a aussi beaucoup de personnes qui sont sur des sources privées, qui payent un abonnement à l'assainissement mais qui ne payent pas de consommation d'eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

VI. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE : SPANC 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-CONTRÔLE le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2781 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de 1044 tandis que 690 habitations sont desservies par un assainissement autonome.

L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140. Pour augmenter cet indice la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.

CONTROLE INITIAUX DES INSTALLATIONS D'A.N.C.

Nombre de contrôles réalisés :

2012 : 190

2013 : 47

2014 : 0

2015 : 8
2016 : 6

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations ce sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

Nombre de contrôles réalisés en 2017 : 4

En 2017, un contrôle concernait une mise en conformité d'un assainissement autonome qui a reçu un avis favorable (Rilliot) et les 3 autres concernaient un contrôle suite à une vente de maison et ont reçu un avis défavorable.

La loi sur l'eau impose en cas de risque au propriétaire de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires sauf en cas de vente, les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum. Les 3 contrôles effectués en 2017 concernaient une vente. Les travaux sont donc obligatoires.

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installation totale :

Soit en 2017 : NOMBRE D'INSTALLATION CONTRÔLÉ PAR VÉOLIA + LE CABINET NICOT :

Véolia a contrôlé 225 fosses et 212 étaient conformes en 2015.

Nicot a contrôlé 10 fosses et les 10 étaient soit conforme soit sans risque sanitaire
 $(212+10) / (225+10) = 0.9446$ soit 94.5%.

CONTROLE DES PROJETS DE REALISATION OU DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Néant.

LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ils devront être réalisés en 2018.

PRIX DU SERVICE

	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	238.59€	262.45€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	147.59€	162.35€
Contrôle diagnostic des installations existantes	147.59€	162.35€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	147.59€	162.35€
Cas particulier (contrôles groupés, contre visite...)	101.59€	111.75€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	37.89€	41.68€

LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de maintenir une meilleure lisibilité du SPANC auprès des administrés, VÉOLIA-EAU assurera le suivi des assainissements autonomes dont elle a contrôlé la conception au 0 969 323 458.

Dans les autres cas, le service SPANC sera confié à l'entreprise NICOT-CONTRÔLE.

Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans-en-Vercors ou peuvent être demandé via les services de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

VII. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 6 juillet 2017 la commune de Lans-en-Vercors a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) actualisée en fonction de l'indice du cout de la construction. Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant de la P.F.A.C..

L'indice connu du coût de la construction étant de 1667 à ce jour (4ème trimestre 2017) et celui du 1er trimestre 2017 étant de 1650, il est proposé d'appliquer le coefficient de 1667 : 1650 = 1.011030 au forfait de 2017.

Le fait générateur du recouvrement de la P.F.A.C. est le raccordement au réseau collectif ou le rejet d'eaux usées supplémentaires ainsi que les changements de destination des constructions existantes et les activités produisant des eaux usées assimilées domestiques, etc.

La P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, et souhaitant s'y raccorder.

La P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide :

- d'abroger la délibération n° 82/2017 du 6 juillet 2017 à compter du 1er juillet 2018.
- La P.F.A.C. est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- La P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble neuf ou de l'immeuble existant à un réseau de collecte ancien ou nouveau. Dans le cas d'un immeuble déjà raccordé au réseau faisant l'objet d'une extension ou d'un changement

de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, la P.F.A.C. est exigible trois mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux.

- La participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. «assimilés domestiques») s'appliquera selon les mêmes modalités que la P.F.A.C..

Entérine les modalités de la P.F.A.C. ci-dessus et les montants actualisés ci-dessous :

- Constructions neuves :
3735€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée, puis 8€ par m² supplémentaires.
- Constructions existantes non raccordées au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination nécessitant un branchement au réseau :
1253 euros pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire. Exemple : garage ou entrepôt transformé en logement.
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant une extension génératrice d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant la création de point(s) d'eau :
8€ euros par m² pour les habitations supérieures à 150 m² de surface de plancher créée. Exemple : création d'une chambre-salle de bain en extension d'une maison existante
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau collectif subissant un aménagement intérieur, ou un changement de destination générateur d'eaux usées supplémentaires, c'est-à-dire comprenant un ou plusieurs points d'eau :
8 euros par m² de surface de plancher existante supérieure à 150m².
Exemple : hôtel transformé en logements
- Constructions existantes utilisant antérieurement un système d'assainissement individuel, qui se raccordent au réseau collectif :
1253€ pour les habitations jusqu'à 150 m² de surface de plancher existante, puis 8€ par m² supplémentaire.
- Cas particuliers :
Les logements sociaux :
1868€ pour les habitations nouvelles jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires ou 626€ pour les habitations existantes jusqu'à 150 m² de surface de plancher créée puis 4€ par m² supplémentaires
Les hébergements collectifs :
3735€ pour les constructions neuves par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 27 chambres = 5,4 forfaits d'où 6 forfaits facturés),
1253€ pour les constructions existantes par tranche de 5 chambres arrondi à l'unité supérieure (soit 19 chambres = 3,8 forfaits d'où 4 forfaits facturés),

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2018.

- Autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

VIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget COMMUNAL 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2313	114 - Garage Municipal	Construction	-1 600.00 €
2135	114 - Garage Municipal	Installations générales, agencements, aménagements constructions	1 600.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 23 JUILLET 2018

IX. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET A.E.P

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	OPERATIONS	SERVICES	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	706- EAU LES BRUYERES		Installations, Matériels et outillage techniques	1 814.40
2315	703- EAU RUE DES ECOLES – Parking SAINT DONAT		Installations, Matériels et outillage techniques	-1 814.40
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				0.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 23 JUILLET 2018

X. BAIL A CONSTRUCTION CHALET DES MONTAGNES DE LANS - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le bail à construction établi en 2008 pour la réalisation du chalet des Montagnes de Lans, location de ski. Il indique que pour faire face au développement de son activité, une extension du chalet a été réalisée.

Il est donc nécessaire d'intégrer ces modifications par voie d'avenant dans le bail à construction en vigueur.

Une première délibération n°12/2017 avait été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 23 février 2017. Cependant, elle ne reprenait pas exactement les conditions déterminées entre le bailleur et le locataire. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau sur cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n°12/2017 du 23 février 2017 portant sur le même objet,
- décide de prolonger la durée du bail à construction actuel de 7 ans,
- décide que le loyer sera porté de 1 100,88 € à 2 100,88 € à compter du 1er décembre 2015 et pour la durée restante du bail. Il sera réévalué en fonction des conditions définies dans le bail,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XI. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG38

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de Gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 € par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Josette FICHEUX demande si cela a quelque chose à voir avec la prise en charge d'agents ayant des difficultés dans leurs postes.

Il est répondu que non, la médiation préalable obligatoire concerne plus des litiges juridiques.

Sophie VALLA demande si le coût sera aussi de zéro euros pour l'agent concerné.

Il est répondu que cela sera gratuit pour la collectivité et pour l'agent concerné.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XII. CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a été constituée par la Commune de Lans-en-Vercors pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

- la gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,
- l'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- la mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- la commercialisation des espaces disponibles.

Afin de répondre à ses besoins, la Régie Personnalisée a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la Régie Personnalisée ne représentant pas une quotité de travail de 100 %, la commune bénéficie du soutien de ce personnel pour ses Services Généraux et pour la Régie des Remontées Mécaniques.

Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure une convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention relative à la répartition du poste de graphiste présenté en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XIII. PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique paritaire,

Considérant la nécessité de modifier et/ou supprimer des postes dans la filière Animation,

Décide :

De modifier à effet du 1er janvier 2018 :

- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet annualisé (35 heures hebdomadaires) en temps non complet annualisé de 24,30 heures hebdomadaires.

De supprimer à effet du 1er avril 2018 :

- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet (35 heures hebdomadaires) à effet du 1er juillet 2018,
- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL à temps non complet de 24.30 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XIV. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil de loisirs et un service de restauration scolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune.

Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de la Passerelle.

Il est proposé au conseil municipal, suite la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2018 : passage à 4 jours, des modifications concernant les règlements intérieurs, pour assurer le fonctionnement de ces services adaptés aux nouveaux horaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération n°76/2015 du 4 juin 2015 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- approuve les modifications et règlements ci dessus à compter du 3 septembre 2018.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XV.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 SKI CLUB MONTAGNARD DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement l'association Ski Club Montagnard de Lans-en-Vercors, qui a participé à l'organisation des championnats de France de sport adapté en mars 2018 sur notre commune.

Cet évènement a généré des frais supplémentaires au sein de l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au ski club montagnard de Lans-en-Vercors pour cette manifestation,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire soutien aux projets 2018,
- autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

XVI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - VOCANIZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans en Vercors souhaite soutenir financièrement l'association Vocaniz. La chorale Vocaniz souhaite participer au festival de Malte du 6 au 10 décembre 2018. Elle représentera la France parmi une quinzaine de pays étrangers et donc le territoire du Vercors.

Cet évènement est exceptionnel pour cette petite chorale qui est constituée d'un tiers de Lantiers.

Josette FICHEUX demande si l'association est subventionnée par Saint Nizier du Moucherotte où la CCMV.

Monsieur le Maire répond qu'elle est financée par Saint Nizier.

Gérard Meyrignac précise que la commune de Saint Nizier finance à hauteur de 750 € sur ce projet. Ils ont une demande au Département qui n'a pas été acceptée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Vocaniz pour cette manifestation,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire soutien aux projets 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 JUIN 2018

La secrétaire de séance
Véronique RIONDET

